



**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD N°105**

FERMETURE TEMPORAIRE

DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 - 18H00

AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 - 20H00

Le Maire d'Arrens-Marsous,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande d'autorisation de tournage et de stationnement formulée par la **SOCIÉTÉ TROISIÈME ŒIL STORY label PINK LIZARD**, spécialisée dans la Production de films et de programmes pour la télévision, sise 46 avenue de Breteuil 75007 PARIS, dans le cadre du tournage d'une nouvelle mini-série policière qui s'intitulera « La Meute », sur la Commune,

CONSIDERANT que les jours de tournages n°1 et 2, les jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026, auront lieu aux alentours de la Maison du Parc National dite du Plan d'Aste sise route d'Aste RD 105, et que toute l'installation logistique (camions poids lourds et véhicules légers) stationnera sur le parking de la Maison du Parc National dite du Plan d'Aste,

CONSIDÉRANT que les équipes techniques et artistiques arriveront dès le mercredi 09 septembre 2026, il convient de garantir la sécurité des randonneurs,

CONSIDERANT que pour ces raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et de fermer temporairement la route départementale n°105, au PR 9+860 (**après le parking dit de Migouelou**), jusqu'à la Maison du Parc National dite du Plan d'Aste sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous, **du lundi 07 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 20h00**

ARRETE

ARTICLE 1 : pour des raisons de sécurité liées à toute l'installation logistique (camions poids lourds et véhicules légers) sur le parking de la Maison du Parc National dite du Plan d'Aste sise route d'Aste RD 105 :

- **la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n°105**, du PR 9+860 jusqu'à la Maison du Parc National dite du Plan d'Aste sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous,
- **du lundi 07 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 20h00**

ARTICLE 2 : Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public, ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Arrens-Marsous.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pour exécution à :

- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Mme la Sous-préfète d'Argelès-Gazost
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Commandant Régional de la C.R.S N°29
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argelès-Gazost

Pour information à :

- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Vallées de Gaves
- EDF Groupement Val d'Azun
- Parc National de Pyrénées Secteur Arrens-Marsous
- SDIS 65
- CIS Arrens-Marsous
- M. le Chef de service RTM
- DDT 65
- PGHM Pierrefitte-Nestalas
- ONF. M. POUEY 65400 Argelès-Gazost

Publié en Mairie d'Arrens-Marsous

Le 03/09/2026

Le Maire

Jean-Pierre CAZAUX

pp
Le 1^{er} adjointe
Audrey BERTRAND



Fait à Arrens-Marsous, le 03/09/2026

Le Maire,

Jean-Pierre CAZAUX

pp
Le 1^{er} adjointe
Audrey BERTRAND

